

AVIS PUBLIC

**MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT
LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS**

**REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-134 À MÊME LA ZONE HC-139**

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative aux procédures référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'Arrêté ministériel 2020-033 prévoit la suspension de ces procédures, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont le remplacement de l'assemblée publique par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le conseil municipal de Beauharnois a décidé par la résolution 2020-07-210, que la procédure référendaire ne soit pas suspendue concernant le Règlement 701-42 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone H-134 à même la zone HC-139.

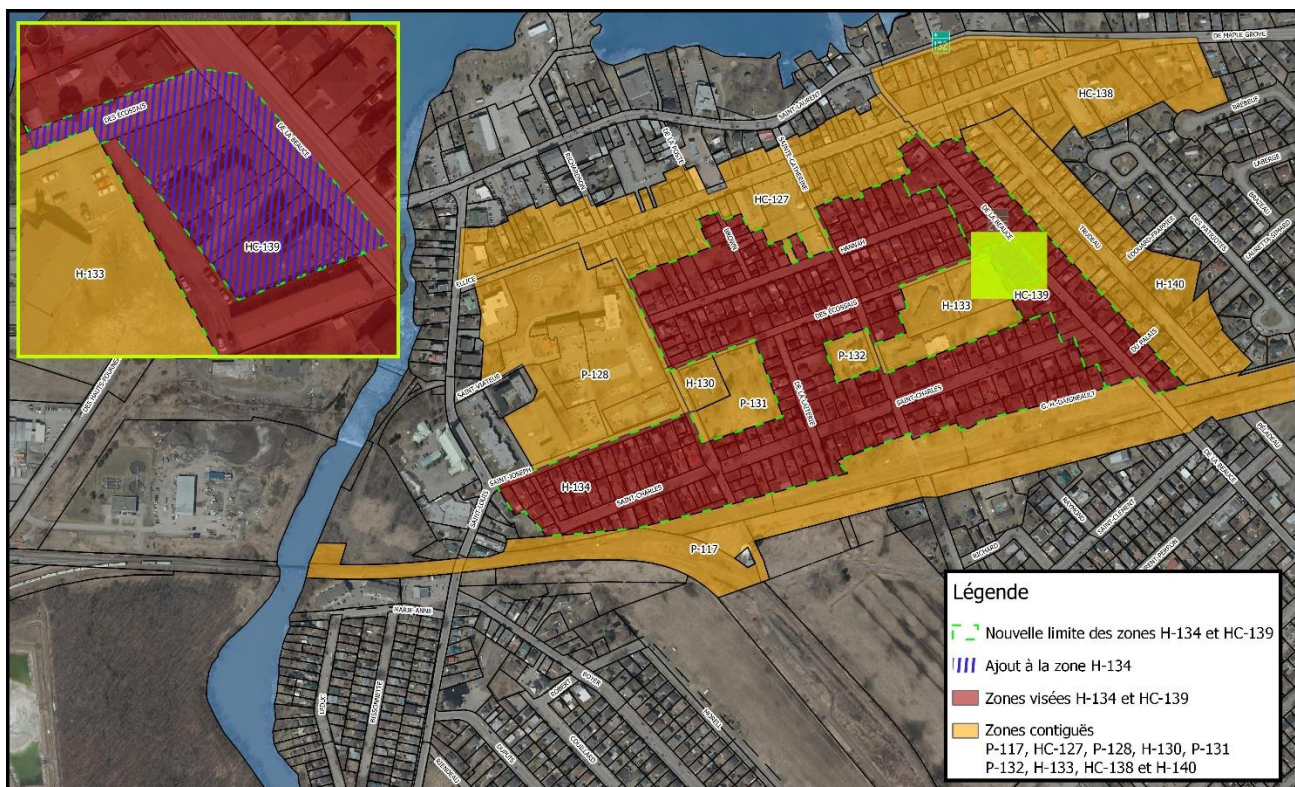
AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, du premier projet de règlement 701-42 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Beauharnois, l'assemblée publique sera remplacée par une **consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours**, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone H-134;
- Modification des limites de la zone HC-139.

QUE la zone visée H-134 et les zones contigües P-117, HC-127, P-128, H-130, P-131, P-132, H-133, HC-138 et H-140 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zone visée : La zone H-134 inclut désormais les lots 3 860 666, 4 705 597, 4 705 598, 4 705 599 et 3 860 668 situés au croisement du chemin de la Beauce et de la rue des Écossais.

QUE le plan de zonage décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h ;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 701-42 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le jeudi 23 juillet 2020, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
greffe@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
 Me Claude Deschênes
 Service du greffe
 600 rue Ellice bureau 100
 Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 8 juillet 2020 et publié le même jour sur le site Internet.

Me Karen Loko
 Greffière